

Service urbanisme  
Arrêté n°2019 / 2024

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET URBAIN DE LA GARE DE LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE (95 190) EN CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CARPF**

Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire de la commune de GOUSSAINVILLE ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1et suivants ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la décision n°E24000035/95 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 01/07/2024, désignant Monsieur Philippe MILLARD en tant que Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34,5 jours à partir du **07 octobre 2024 à 09h jusqu'au 09 novembre 2024 à 12h** concernant la procédure de déclaration de

*Hôtel de ville  
Place de la Charmeuse - BP10030 - 95191 Goussainville Cedex  
Tél. : 01 39 94 60 00*



projet relative au projet urbain du quartier gare de Goussainville réalisé en co-maîtrise d'ouvrage avec le Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

## **Article 2 :**

Par décision en date du 01/07/2024, Monsieur Philippe MILLARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé.

## **Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier relatif à la déclaration de projet concernant le projet urbain du quartier gare de la commune Goussainville et les éventuels retours des collectivités intéressées suite à la notification seront mis à disposition du public :

- Sur support papier à la mairie de Goussainville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit le lundi, mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h00, le jeudi de 13h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ;
- Sur le site internet de la commune de Goussainville ([www.ville-goussainville.fr](http://www.ville-goussainville.fr)) et sur le site internet de la CARPF ([www.roissypaysdefrance.fr](http://www.roissypaysdefrance.fr)) ;
- Au format numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-urbain-gare-goussainville>

**Du 07 octobre 2024 à 09h jusqu'au 09 novembre à 12h**, le public pourra formuler ses observations et propositions relatives à la présente procédure :

- Soit en les consignant par écrit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Goussainville et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, soit le lundi, mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h00, le jeudi de 13h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ;
- Soit en les envoyant par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur, en mairie de Goussainville - Hôtel de Ville 1 Place de la Charmeuse 95190 GOUSSAINVILLE,
- Soit à l'adresse mail suivante : [projet-urbain-gare-goussainville@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-urbain-gare-goussainville@mail.registre-numerique.fr)

Les courriers postaux et messages électroniques seront annexés par le Commissaire Enquêteur dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique déposé en mairie de Goussainville. Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

## **Article 4 :**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Goussainville.

## **Article 5 :**

Monsieur Philippe Millard, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Goussainville et les recevra :

**Le lundi 07 octobre, de 9h à 12h00 ;**

**Le jeudi 17 octobre, de 14h à 17h ;**

**Le mardi 05 novembre, de 14h à 17h ;**

**Le samedi 09 novembre ; de 9h à 12h.**

## **Article 6 :**

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux habilités du département.

Cet avis sera également affiché dans les cadres officiels en vigueur sur le territoire communal au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci à la mairie de Goussainville et au sièges de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), et publié le site internet officiel de la mairie (<http://www.ville-goussainville.fr/>) et sur le site internet de la CARPF (<http://www.roissypaysdefrance.fr>)

## **Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 09 novembre 2024 à 12h, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête au Maire de Goussainville et au Président de la CARPF avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

## **Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Goussainville. Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1978

## **Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet relatif au projet urbain du quartier gare de Goussainville, modifié pour tenir compte à la fois des retours des collectivités intéressées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Goussainville et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera transmise :

- au Commissaire Enquêteur,
- à la Préfecture du Val d'Oise

Fait à Goussainville

Le 12.09.24.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA n°31 d

